

Référence : C.N.472.2024.TREATIES-X.8 (Notification dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ROME, 13 JUIN 1976

LITUANIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 novembre 2024.

L'Accord est entré en vigueur pour la Lituanie le 27 novembre 2024 conformément à la section 3 b) de son article 13 qui stipule :

« Pour les Etats qui déposeront un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci entrera en vigueur à la date dudit dépôt. »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la section 2 b) de l'article 3 de l'Accord susmentionné, le Conseil des gouverneurs a approuvé, le 14 février 2024, l'admission de la Lituanie en tant que Membre non originaire du Fonds.

Le 27 novembre 2024

